



CONDITIONS GÉNÉRALES – GARANTIE COMMERCIALE HONDA

Dernière mise à jour : 03/07/2026

1. À PROPOS DE NOUS

- 1.1. Qui nous sommes.** Honda Motor Europe Limited (désigné dans les présentes comme « Honda », « nous » ou « notre »), est une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles. Notre siège social est situé Cain Road, Bracknell, Berkshire, Angleterre RG12 1HL. Notre numéro d'entreprise est 00857969 et notre numéro de TVA est GB 711019584.
- 1.2. Qui nous régle.** Honda est autorisé et réglementé par la *Financial Conduct Authority* (le numéro de référence de l'entreprise est 996942). Vous pouvez vérifier le statut de Honda sur le registre des services financiers en visitant le site Web de la *Financial Conduct Authority* à l'adresse www.fca.org.uk.
- 1.3. Code de conduite.** Nous respectons le Code de pratique des produits de garantie des véhicules de l'industrie automobile, qui peut être consulté sur le site Web de l'Ombudsman de l'automobile à l'adresse www.themotorombudsman.org/.

2. DÉFINITIONS

- 2.1.** Certains termes utilisés dans ces conditions générales ont une signification spécifique, qui est définie ci-dessous. Chaque fois que ces termes apparaissent avec une majuscule, ils doivent être compris selon les définitions fournies. Les termes utilisés sans majuscule doivent être interprétés selon leur sens commun ou usuel.
- 2.1.1. Concessionnaire Honda Agréé :** désigne un concessionnaire automobile tiers qui a été approuvé par Honda et avec lequel Honda a conclu un accord pour la vente de véhicules automobiles Honda et la prestation de services dans le cadre du réseau de distribution de Honda (liste disponible via notre localisateur de concessions).
- 2.1.2. Centre de Service Honda Agréé :** désigne un centre de service de véhicules automobiles tiers fournissant des services d'Entretien pour les véhicules automobiles Honda selon les termes d'un contrat pour la fourniture de ces services (liste disponible via notre localisateur de centres de service).
- 2.1.3. Extension de Garantie :** désigne, à l'expiration de la période de Garantie Standard, la garantie commerciale supplémentaire fournie par tranches de douze (12) mois, sous réserve et conformément aux présentes conditions.
- 2.1.4. Période de l'Extension de Garantie :** définie à la section 4.2.
- 2.1.5. Honda / nous / notre :** désigne Honda Motor Europe Limited.
- 2.1.6. Plan d'Entretien :** désigne le calendrier d'entretien figurant dans le Manuel du Propriétaire.
- 2.1.7. Véhicule :** désigne votre véhicule Honda tel qu'indiqué dans le Certificat de Garantie.



- 2.1.8. Manuel du Propriétaire** : désigne le manuel fourni avec le véhicule détaillant le Plan d'Entretien du Véhicule.
- 2.1.9. Service / Entretien** : désigne l'entretien du véhicule automobile conformément au Plan d'Entretien.
- 2.1.10. Réparation** : définie à la section 8.1.2.
- 2.1.11. Garantie Standard** : désigne la garantie standard que nous fournissons avec votre Véhicule (dont les détails sont indiqués dans les Conditions de Garantie Standard) et qui s'applique en complément des garanties légales.
- 2.1.12. Période de Garantie Standard** : désigne la période pour laquelle la Garantie Standard est fournie, soit une période de trente-six (36) mois à compter de l'immatriculation du Véhicule.
- 2.1.13. Conditions de Garantie Standard** : désigne les conditions générales de la Garantie Standard énoncées dans la documentation fournie par un Concessionnaire Honda Agréé lors de l'achat du Véhicule.
- 2.1.14. Certificat de Garantie** : désigne le certificat de garantie inclus dans le document établissant les Conditions de la Garantie Standard, tel que fourni par un Concessionnaire Honda Agréé lors de l'achat du Véhicule.

3. LES PRÉSENTES CONDITIONS ET NOTRE CONTRAT AVEC VOUS

- 3.1. Quand ces conditions s'appliquent-elles ?** Ces conditions s'appliquent à l'Extension de Garantie proposée par Honda en lien avec votre Véhicule et pour tout Véhicule immatriculé à compter du 1^{er} mars 2026 en France Métropolitaine, Guadeloupe et Martinique.
- 3.2. Vos droits légaux.** Vous conservez tous vos droits légaux en cas de problème avec votre véhicule vis-à-vis du concessionnaire qui vous l'a vendu (ex. qualité, conformité, usage prévu). Ces droits légaux s'appliquent en toutes circonstances et ne sont pas affectés par cette Extension de Garantie. Cette Extension de Garantie vous offre simplement une protection supplémentaire en complément de vos droits légaux auprès de votre concessionnaire Honda. Voir notamment l'encadré figurant à la fin de ces conditions s'agissant des garanties légales applicables. Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez notamment consulter le site Service Public à l'adresse www.service-public.fr/.
- 3.3. Lecture des conditions.** Veuillez lire attentivement ces conditions et en conserver une copie. En utilisant l'Extension de Garantie, vous confirmez que vous avez lu et accepté ces conditions.
- 3.4. D'autres conditions vous concernent.** Des conditions et politiques supplémentaires s'appliqueront à vous. Il s'agit notamment des Conditions de Garantie Standard et de notre Politique de Confidentialité.
- 3.5. Notre contrat avec vous.** Le contrat d'Extension de Garantie est conclu entre vous et Honda dès l'expiration de la Période de Garantie Standard, à condition de respecter les critères d'éligibilité.



- 3.6. Modifications.** Nous pouvons modifier ou mettre à jour les conditions de temps à autre en raison d'évolutions techniques, qui n'auront cependant aucun impact négatif sur la qualité ou les caractéristiques essentielles du service. Nous vous informerons de ces changements.

4. DURÉE ET ÉLIGIBILITÉ DE L'EXTENSION DE GARANTIE

- 4.1. Couverture initiale.** Votre véhicule est couvert par la Garantie Standard pendant la Période de Garantie Standard, sous réserve de respecter les Conditions de Garantie Standard.
- 4.2. Prolongation.** Si vous respectez les Conditions de Garantie Standard, vous pouvez étendre la garantie par périodes successives de douze (12) mois, jusqu'à soixante (60) mois supplémentaires maximum, ou cent soixante mille kilomètres (160 000 km), selon la première échéance atteinte ("**Période de l'Extension de Garantie**").
- 4.3. Durée totale possible.** Jusqu'à quatre-vingt-seize (96) mois de couverture totale (36 mois + 60 mois).
- 4.4.** A compter de la troisième révision annuelle (dans le cadre de votre garantie standard) et pendant toute la durée de l'extension de garantie, vous devez vous assurer que tous les entretiens sont effectués par un concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé. Nos techniciens experts utilisent des pièces d'origine Honda ou des pièces de qualité équivalente conformes aux normes et spécifications industrielles applicables et les outils de diagnostic les plus récents pour vous offrir un service de la plus haute qualité. Pour conserver votre éligibilité à l'extension de garantie pendant toute sa durée, vous devez continuer à respecter les présentes conditions et, en particulier, vous devez vous assurer que :
- 4.4.1.** Entretien conforme au Plan d'Entretien (kilométrage / délai).
 - 4.4.2.** Exécution de toutes les réparations prescrites lors d'un Service.
 - 4.4.3.** Entretien et réparations réalisés uniquement par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé, avec pièces et huiles Honda d'origine ou de qualité équivalente conformes aux normes et spécifications industrielles applicables
 - 4.4.4.** Conservation des preuves d'Entretien (factures) + enregistrement dans le carnet numérique Honda.
- 4.5. Réparations éligibles.** Pour qu'une réparation soit éligible à l'Extension de Garantie, elle doit être réalisée par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé, avec pièces et huiles Honda d'origine.
- 4.6. Entretien.** Afin d'assurer l'Entretien et le suivi optimaux du Véhicule, nous recommandons de faire réaliser l'Entretien par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé, avec pièces et huiles Honda d'origine.



5. CONDITIONS ET EXCLUSIONS DE L'EXTENSION DE GARANTIE

Exclusions générales

5.1. L'Extension de Garantie ne couvre aucune réclamation causée par, résultant de ou liée aux éléments suivants :

- 5.1.1.** Les véhicules qui n'ont pas entièrement respecté le Plan d'Entretien, que ce soit durant la Période de Garantie Standard ou durant la Période de l'Extension de Garantie.
- 5.1.2.** Les éléments généralement remplacés lors de l'Entretien courant, y compris mais sans s'y limiter les bougies et câbles de bougies, filtres à air/huile/carburant et plaquettes de frein. Les défaillances des courroies ou chaînes de distribution sont exclues lorsque ces composants n'ont pas été remplacés ou réglés conformément aux spécifications du constructeur du véhicule.
- 5.1.3.** L'usage commercial ou professionnel (par exemple, mais sans s'y limiter : location, transport, taxis, etc.).
- 5.1.4.** Tout dommage résultant d'une réparation ou d'un Entretien effectué selon des méthodes non spécifiées par Honda.
- 5.1.5.** Les défauts dus à l'utilisation de matériaux de nettoyage abrasifs ou agressifs sur le véhicule.
- 5.1.6.** Tout dommage résultant de l'utilisation du véhicule dans une course, un rallye ou tout autre événement compétitif, ou lors d'un entraînement à de tels événements.
- 5.1.7.** Les défauts dus à une utilisation anormale, un mauvais traitement, une négligence ou l'utilisation par des conducteurs non qualifiés ou inexpérimentés.
- 5.1.8.** Tout dommage résultant de méthodes d'utilisation autres que celles stipulées dans le Manuel du Propriétaire, ou d'un usage dépassant les limites ou spécifications de Honda (par ex. charge maximale, capacité de passagers, etc.).
- 5.1.9.** Tous dommages résultant de l'utilisation de pièces autres que des pièces d'origine Honda, de lubrifiants ou de fluides qui ne sont ni recommandés par Honda ni conformes à des spécifications industrielles équivalentes, ainsi que de l'utilisation d'accessoires non approuvés par Honda.
- 5.1.10.** .
- 5.1.11.** Tout dommage aux accessoires même s'ils sont d'origine et/ou installés après l'achat du véhicule ou montés en standard.
- 5.1.12.** Tout dommage résultant de modifications non approuvées par Honda, y compris mais sans s'y limiter les modifications de performance moteur, de carrosserie, de suspension ou de dispositifs d'éclairage électrique.
- 5.1.13.** Tout dommage résultant d'une contamination du carburant, de sa dégradation ou d'un mauvais ravitaillement.
- 5.1.14.** Tout dommage ou détérioration dû au passage du temps (décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, décollement de feuilles, éclats de pierre et autres détériorations naturelles).
- 5.1.15.** Tout dommage ou détérioration dû à des fissures, ruptures ou dommages résultant du gel, de l'oxydation ou de la corrosion.
- 5.1.16.** Tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport inapproprié.
- 5.1.17.** Tout dommage qui n'empêche pas l'utilisation d'un composant conformément à son usage prévu.

- 5.1.18.** Tout défaut directement ou indirectement imputable à des travaux effectués par des tiers non autorisés, ainsi que tous les coûts liés à la correction de travaux de réparation incorrects ou défectueux.
 - 5.1.19.** Tout dommage résultant d'événements inévitables tels que catastrophes naturelles, incendie, collision ou vol, y compris les dommages secondaires découlant de ces incidents. Cela inclut également les dommages ou détériorations causés par l'exposition environnementale, telle que la suie ou la fumée, des agents chimiques, des déjections d'oiseaux, de l'eau de mer, de la brise marine, du sel ou d'autres conditions environnementales similaires.
 - 5.1.20.** Tout véhicule dont le numéro d'identification a été modifié, falsifié ou retiré.
 - 5.1.21.** Tout véhicule qui a été (sans s'y limiter) déclaré perte totale par un assureur (toute catégorie), démonté, reconstruit, récupéré, endommagé par le feu ou l'eau, ayant dépassé les limites mécaniques, ou dont l'odmètre ne reflète pas le kilométrage réel.
 - 5.1.22.** Tout composant déjà couvert par une garantie usine étendue ou par une campagne de rappel.
 - 5.1.23.** Toute panne mécanique ou défaillance électrique causée par un réglage incorrect, une installation inadéquate, un abus ou une mauvaise utilisation.
 - 5.1.24.** Dommages causés par le gel, un liquide antigel insuffisant, un impact, un accident ou une négligence.
 - 5.1.25.** Dommages résultant d'un accident, de dangers routiers, d'une mauvaise utilisation, de négligence, de surcharge ou d'une utilisation anormale.
 - 5.1.26.** Les dommages dits « en roulant », c'est-à-dire les dommages causés par l'utilisation continue du véhicule après avoir constaté un défaut sans avoir procédé à sa réparation.
 - 5.1.27.** Toute perte, dommage ou défaillance survenant lorsque le véhicule se trouve en dehors des limites géographiques définies dans les présentes conditions.
 - 5.1.28.** Les pertes couvertes par toute police d'assurance contre les dommages accidentels ou les risques routiers.
- 5.2.** Veuillez noter que les coûts, responsabilités ou réclamations émanant de tiers sont exclus.

Composants exclus

- 5.3.** Les composants suivants ne sont pas couverts par la présente Extension de Garantie :
- 5.3.1.** Tout vitrage cassé, ébréché ou rayé.
 - 5.3.2.** Les éléments de carrosserie et les composants cosmétiques, y compris la carrosserie, les panneaux, la peinture, les poignées de porte, le verre, les garnitures intérieures et extérieures, ainsi que la sellerie.
 - 5.3.3.** Le nettoyage ou la purge du système de carburant (y compris conduites de carburant, filtres, corps de papillon et pompes à carburant), ainsi que tout dommage aux composants couverts résultant de l'utilisation d'un carburant incorrect ou contaminé.
 - 5.3.4.** L'état des soupapes moteur (y compris soupapes brûlées, grippées ou piquées) lorsqu'il est attribuable à l'usure, à un manque d'entretien ou à une mauvaise utilisation.



- 5.3.5.** Les consommables et les éléments d'entretien courant, y compris airbags, batteries 12V, ampoules, lampes LED, balais d'essuie-glace, équilibrage et géométrie des roues, pneus et faisceaux électriques.
- 5.3.6.** Les catalyseurs et filtres à particules essence (GPF).
- 5.3.7.** Les systèmes d'infodivertissement, de navigation, de gestion du trafic, les téléphones, téléviseurs et équipements associés (installés en usine ou après-vente).
- 5.3.8.** Les gâches de porte, charnières et réglages d'entretien normal (y compris le remplacement des éléments requis dans le cadre d'un Entretien courant).
- 5.3.9.** Les joints d'étanchéité et bourrelets de carrosserie.
- 5.3.10.** Les dommages et réparations résultant d'une infiltration d'eau (ex. : joints de porte, fenêtre ou toit endommagés ou inefficaces ; portes ou toits ouvrants laissés ouverts ; passage dans une zone inondée).
- 5.3.11.** La recharge du système de climatisation, sauf si elle est effectuée dans le cadre d'une demande valide pour une réparation couverte.
- 5.3.12.** Direction et suspension : fusées avant/arrière, embouts de biellette, roulements de roue.
- 5.3.13.** Freinage et hydraulique : conduites et tuyaux de frein, joints, colliers.
- 5.3.14.** Chaîne cinématique : soufflets de joints homocinétiques, roulements d'arbre secondaire.
- 5.3.15.** Quincaillerie de carrosserie : armatures de siège et accessoires ; serrures et câbles de porte ; serrures et contacteurs de hayon ; verrous et câbles d'ouverture du capot ; commande d'ouverture du volet de carburant ; commande d'ouverture de charge HV.
- 5.3.16.** Carburant et échappement : conduites de carburant (y compris conduites haute pression) ; catalyseurs et GPF ; sondes à oxygène.
- 5.3.17.** Refroidissement et fluides : thermostat, durites de liquide de refroidissement, conduites d'ATF.
- 5.3.18.** Électricité et électronique : clés télécommandées ; capteurs de stationnement ; câblage/faisceaux électriques ; unités audios et écrans centraux.
- 5.3.19.** Essuie-glaces et lave-glaces : bras d'essuie-glace et conduites/buses de lave-glace.
- 5.3.20.** Climatisation : condenseur et conduites.

Limites géographiques

- 5.4.** L'Extension de Garantie est valable et peut faire l'objet d'une réclamation, dans les territoires suivants, indépendamment du territoire dans lequel le véhicule a été initialement acheté. Si l'Entretien est effectué par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé dans les marchés suivants, votre véhicule sera éligible à l'Extension de Garantie.
 - 5.4.1.** Royaume-Uni
 - 5.4.2.** Allemagne
 - 5.4.3.** France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique
 - 5.4.4.** Italie
 - 5.4.5.** Espagne
 - 5.4.6.** Belgique
 - 5.4.7.** Luxembourg



- 5.4.8.** Pologne
- 5.4.9.** République tchèque
- 5.4.10.** Hongrie
- 5.4.11.** Pays-Bas
- 5.4.12.** Slovaquie
- 5.4.13.** Suisse
- 5.4.14.** Autriche
- 5.4.15.** Norvège
- 5.4.16.** Danemark
- 5.4.17.** Suède

5.5. Pour pouvoir bénéficier de l'Extension de Garantie dans les pays européens listés ci-dessus, veuillez suivre les recommandations suivantes :

- 5.5.1.** Assurez-vous que votre véhicule soit vérifié par votre Concessionnaire Honda Agréé ou Centre de Service Honda Agréé avant votre voyage.
- 5.5.2.** Accordez une attention particulière aux contrôles périodiques, car vous pourriez parcourir de nombreux kilomètres à grande vitesse avec une charge plus lourde que la normale.
- 5.5.3.** Il est fortement conseillé de souscrire une assurance voyage adéquate pour couvrir les imprévus. Veuillez consulter votre assureur ou tout organisme automobile.
- 5.5.4.** Certains pays européens imposent des exigences légales concernant certains « accessoires de voyage ». Veuillez vérifier cela auprès de votre Concessionnaire Honda Agréé ou Centre de Service Honda Agréé avant votre départ. Honda propose une gamme d'accessoires disponibles auprès de votre Concessionnaire Honda Agréé ou Centre de Service Honda Agréé.
- 5.5.5.** Il est important d'emporter avec vous les présentes conditions. Vous devrez fournir une preuve que votre véhicule est couvert par la garantie et que les Entretien ont été effectués.
- 5.5.6.** Nous recommandons que, lors de déplacements à l'étranger, seules les réparations sous garantie de nature urgente ou liées à la sécurité soient effectuées, et que les autres réparations soient confiées à votre Concessionnaire Honda Agréé ou Centre de Service Honda Agréé à votre retour.

Dépenses

5.6. Les dépenses accessoires liées à une réclamation au titre de l'Extension de Garantie ne sont pas couvertes. Exemples :

- 5.6.1.** Les frais engagés pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres dépenses résultant d'une panne.
- 5.6.2.** Toute dépense liée à des blessures corporelles ou à des dommages matériels accidentels.
- 5.6.3.** L'indemnisation pour perte de temps, pertes commerciales ou le coût de location d'un véhicule de remplacement pendant la durée des réparations.

6. RÉPARATION SOUS L'EXTENSION DE GARANTIE



6.1. Dans le cadre de l'Extension de Garantie, Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode de la réparation corrective.

6.2. Toutes les pièces retirées lors d'une réparation effectuée au titre de l'Extension de Garantie deviennent la propriété de Honda.

6.3. Toutes les pièces remplacées au titre de l'Extension de Garantie sont couvertes pour le reste de la Période de l'Extension de Garantie.

7. COMMENT EFFECTUER UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE L'EXTENSION DE GARANTIE

7.1. Pour effectuer une réclamation au titre de l'Extension de Garantie, vous devrez :

7.1.1. Informer votre Concessionnaire Honda Agréé ou votre Centre de Service Honda Agréé dès que vous constatez un problème susceptible de donner lieu à une réclamation, et prendre rendez-vous pour que le Véhicule soit inspecté

7.1.2. Apporter votre Certificat de Garantie lors de votre visite chez le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé. Si vous n'êtes pas en possession du Certificat de Garantie du Véhicule, tout Concessionnaire Honda Agréé dans les pays listés à la section 5.4 pourra vous fournir une copie de remplacement.

8. RESPONSABILITÉS DU CONCESSIONNAIRE HONDA AGRÉÉ OU DU CENTRE DE SERVICE HONDA AGRÉÉ

8.1. Le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé doit :

8.1.1. Enregistrer les Services dans le registre numérique des services afin d'activer l'Extension de Garantie et vous informer qu'elle a été activée ;

8.1.2. Lors d'une réparation éligible au titre de l'Extension de Garantie (« Réparation »), remettre le véhicule dans un état de fonctionnement correct. S'il existe plusieurs méthodes raisonnables pour effectuer la Réparation, le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé peut choisir la méthode techniquement appropriée et rentable, à condition qu'elle ne compromette pas la sécurité, la fiabilité ou les performances ;

8.1.3. Utiliser exclusivement des pièces d'origine Honda et de l'huile Honda pour toute réparation effectuée au titre de la garantie

8.1.4. Veiller à ce que tous les Services ou Réparations soient réalisés conformément aux normes spécifiées par Honda ; et

8.1.5. Effectuer toute Réparation nécessaire sans frais pour vous.

9. ANNULATION DE VOTRE EXTENSION DE GARANTIE

9.1. Vous n'avez pas besoin de nous informer si vous souhaitez annuler votre Extension de Garantie ; vous pouvez simplement choisir de ne pas l'utiliser.

10. TRANSFERT DE VOS DROITS À UNE AUTRE PERSONNE



- 10.1.** Sous réserve que le nouveau propriétaire respecte les présentes conditions, cette Extension de Garantie sera transférée à la personne ayant acquis votre véhicule. Nous pouvons demander à cette personne de fournir une preuve raisonnable qu'elle est désormais propriétaire du véhicule.

11. NOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE QUE VOUS SUBISSEZ

- 11.1. Nous sommes responsables des pertes que vous subissez lorsque nous violons le présent contrat** (y compris lorsque cela est causé par l'Agent Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé lors de la réalisation des services au titre de l'Extension de Garantie), sauf si la perte est :

11.1.1. Imprévisible. Si nous ne respectons pas les termes de ce contrat, nous sommes responsables des pertes ou dommages que vous subissez lorsqu'ils constituent une conséquence prévisible de notre violation du présent contrat ou de notre manque de diligence ou de compétence raisonnable. Nous ne sommes toutefois pas responsables des pertes ou dommages qui ne sont pas prévisibles. Une perte ou un dommage est prévisible lorsqu'il est évident qu'il surviendra ou si, au moment de la conclusion du contrat, vous et nous savions qu'il pourrait survenir, par exemple si vous en aviez discuté avec nous lors du processus de commande.

11.1.2. Évitable. Quelque chose que vous auriez pu éviter en prenant des mesures raisonnables.

11.1.3. Une perte commerciale. Nous fournissons cette Extension de Garantie uniquement aux clients particuliers et pour des besoins domestiques. Si vous utilisez cette Extension de Garantie à des fins commerciales, professionnelles ou de revente, nous n'assumerons aucune responsabilité pour toute perte de profit, perte d'activité, interruption d'activité ou perte d'opportunité commerciale.

- 11.2. Nous n'excluons ni ne limitons en aucune manière notre responsabilité envers vous lorsqu'il serait illégal de le faire.** Cela inclut la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par notre négligence ou celle de nos employés, agents (y compris nos Concessionnaires Honda Agréés ou Centres de Service Honda Agréés) ou sous-traitants ; en cas de fraude ou de fausse déclaration frauduleuse ; ou en cas de violation de vos droits légaux concernant la fourniture des services dans le cadre de l'Extension de Garantie.

12. COMMENT NOUS UTILISERONS VOS DONNÉES PERSONNELLES

- 12.1. Notre Politique de Confidentialité.** Veuillez consulter notre [Politique de Confidentialité](#) pour obtenir des informations sur l'utilisation et la conservation de vos données personnelles ainsi que sur vos droits en matière de protection des données.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1. Personne d'autre n'a de droits au titre de ce contrat.** Ce contrat est conclu entre vous et nous (à l'exception d'une personne à qui vous auriez vendu le Véhicule, comme expliqué à la Section 10). Personne d'autre ne peut l'appliquer, et ni vous ni nous n'aurons besoin d'obtenir la validation de quiconque pour y mettre fin ou le modifier.



13.2. Nous pouvons transférer le présent contrat à une autre entité. Nous pouvons transférer nos droits et obligations au titre des présentes conditions à une autre organisation, sans que cela n'affecte vos droits ni nos obligations.

13.3. Si un tribunal juge qu'une partie du présent contrat est illégale, le reste restera en vigueur. Chaque stipulation de ces conditions fonctionne séparément. Si un tribunal ou une autorité compétente déclare l'une d'elles illégale ou inapplicable, les autres sections continueront de s'appliquer.

13.4. Même si nous tardons à appliquer ce contrat, nous conservons le droit de l'appliquer ultérieurement. Le fait que nous tardions à exercer un droit ou à faire respecter une obligation prévue par les présentes conditions ne constitue pas une renonciation à ce droit ni à cette obligation. De même, le fait de ne pas exiger immédiatement l'exécution de l'une de vos obligations ou de ne pas engager d'action à votre encontre ne signifie pas que nous y renonçons. Toute renonciation à un manquement de votre part ne sera valable que si elle est formulée par écrit, et elle ne vaudra pas renonciation à tout manquement ultérieur.

13.5. Quelles lois s'appliquent à ce contrat. Les présentes conditions sont régies par le droit anglais. Cependant, si vous êtes un consommateur et vous résidez habituellement en France, vous bénéficierez également de la protection offerte par les dispositions impératives de droit français. Rien dans ces conditions, y compris la présente section, n'affecte votre droit en tant que consommateur de vous prévaloir de telles dispositions impératives du droit local.

13.6. Où intenter une action en justice.

13.6.1. Vous pouvez intenter une action en justice concernant ces conditions devant les tribunaux anglais. Si vous êtes un consommateur et êtes domicilié en France, vous pouvez intenter une action en justice concernant ces conditions devant les tribunaux français.

13.6.2. De même, si vous êtes un consommateur et êtes domicilié en France, nous pouvons engager une action concernant ces conditions contre vous devant les tribunaux français.

14. RÉCLAMATIONS

14.1. Pour toute réclamation concernant l'Extension de Garantie, veuillez contacter en premier lieu votre Centre de Service Honda Agréé ou votre Concessionnaire Honda Agréé (selon le cas).

14.2. Si votre Centre de Service Honda Agréé ou votre Concessionnaire Honda Agréé n'est pas en mesure de résoudre votre problème, vous pouvez contacter le Service Client Honda :

Service client
Honda Motor Europe Ltd – Succursale France



Allée du 1er mai - BP46
Croissy Beaubourg
77312 Marne la Vallée cedex 2
Téléphone : 01 60 37 30 48
Courriel : contact.hondafrance@honda-eu.com

- 14.3.** Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation par Honda, les options disponibles dépendent du pays dans lequel vous résidez :

14.3.1. Au Royaume-Uni :

14.3.1.1. Référez votre réclamation à **Motor Codes Ltd**, un organisme certifié CTSI fournissant un service de Règlement Alternatif des Litiges (ADR) auquel nous acceptons de participer. Plus d'informations sur : www.motorcodes.co.uk.

14.3.1.2. Contactez le **Motor Ombudsman**, qui offre un service d'information impartial et gratuit. Plus d'informations sur : www.themotorombudsman.org ou par téléphone au **0345 241 3008**. Les appels vers les numéros commençant par 03 sont facturés au même tarif que les appels vers les numéros 01 et 02 et sont généralement inclus dans les forfaits d'appels.

14.3.2. En dehors du Royaume-Uni :

14.3.2.1. Si vous résidez en dehors du Royaume-Uni, vous pouvez contacter votre autorité locale de protection des consommateurs ou un organisme de règlement alternatif des litiges pour obtenir des informations sur les possibilités de réclamation et de résolution des litiges disponibles dans votre pays.

14.3.2.2. En France, vous pouvez contacter le médiateur de la consommation :

MEDIATION CMFM
19 avenue d'Italie
75013 Paris

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le

consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles [L. 217-1](#) à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.